

## Le Bulletin Quotidien, 28 juin 2012

### La commission des Lois du Sénat enrichit le projet de loi sur le harcèlement sexuel

La commission des Lois du Sénat a adopté hier à l'unanimité le projet de loi sur le harcèlement sexuel enrichi par les préconisations du groupe de travail, les recommandations de la Délégation aux droits des femmes et par les sept propositions de loi déposées par des sénateurs. Sur proposition de son rapporteur, le sénateur (PS) de Gironde Alain ANZIANI ainsi que du rapporteur de la commission des Affaires sociales, la sénatrice (PS) du Rhône Christiane DEMONTES, une quinzaine d'amendements ont été adoptés.

Elle a tout d'abord clarifié la nouvelle définition du harcèlement dit "par répétition", en conservant, après débat, les notions d'"environnement intimidant, hostile ou offensant" et d'"atteinte à la dignité de la personne", issues du droit communautaire. Elle a simplifié la rédaction de l'infraction de "chantage sexuel", assimilée au harcèlement sexuel par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, afin de permettre aux juridictions de mieux caractériser les faits. La commission a ensuite porté l'ensemble des peines encourues à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende que le harcèlement soit répété ou par un acte unique, l'appréciation de la gravité étant laissée au juge. La commission "a considéré que si ces deux formes de harcèlement entraînaient des souffrances de nature différente, les unes nées de la répétition des faits, les autres de la brutalité du chantage, il convenait de ne pas hiérarchiser, les peines encourues", précise le communiqué. Les sénateurs ont également "procédé à une mise en cohérence du statut de la fonction publique" avec le texte et renforcé "les compétences des délégués du personnel et des services de santé au travail en matière de prévention et de détection du harcèlement".

Le texte ainsi rédigé "constitue une synthèse aboutie et juridiquement solide des solutions explorées par les propositions de loi et des souhaits exprimés par le groupe de travail qui s'est réuni en mai et en juin sur ce sujet" et présente "un dispositif complet destiné à mieux lutter contre toutes les manifestations du harcèlement sexuel, que celui-ci se traduise par des actes répétés ayant pour but d'humilier la victime ou par un chantage sexuel commis dans des circonstances particulières comme un entretien d'embauche ou l'attribution d'un logement par exemple", assurent les sénateurs de la commission. Le président (PS) de la commission Jean-Pierre SUEUR a indiqué qu'il "n'y a pas de contradiction majeure entre les dispositions du nouveau texte et celles du projet de loi" et que "l'exécutif ne devrait donc pas s'y opposer". Cela augure d'une adoption consensuelle en séance le 11 juillet au Sénat.